



**Mairie de Boulogny**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
ARRONDISSEMENT DE VERDUN  
VILLE DE BOULIGNY**

**ARRETE N°73/6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police**

Le Maire de la commune de BOULIGNY,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, instruction générale sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre 1 – Huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,  
Considérant qu'il y a nécessité, dans le cadre de travaux d'électricité ENEDIS, effectués par l'entreprise ELECTRO LORRAINE LIGNES « E2L » ZI de Tavannes à VERDUN, d'interdire le stationnement et de rétrécir la chaussée à hauteur des travaux, au 1 rue des Ecoles à compter du **LUNDI 18 OCTOBRE 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'interdiction de stationner et le rétrécissement de la chaussée à hauteur des travaux au 1 rue des Ecoles, seront effectifs à compter du **LUNDI 18 OCTOBRE 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront posés à cet effet par l'entreprise ELECTRO LORRAINE LIGNES « E2L ».

**Article 3<sup>ème</sup>** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**Article 4<sup>ème</sup>** : La gendarmerie de Boulogny sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la loi et notifié à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Boulogny
- Entreprise ELECTRO LORRAINE LIGNES « E2L ».



A Boulogny, le 11 octobre 2021

Le Maire,  
Eric BERNARDI